

## SEANCE DU 3 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi trois octobre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : vingt-six septembre deux mil quatorze.

Date d'affichage de la convocation : vingt-six septembre deux mil quatorze.

### Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Marie-Catherine LEPelletier, Albane FARINA, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Emmanuel DYAS, Philippe MAUBOUSSIN, Franck GIRARD\*, Valérie DUMONT, Dominique GARNIER, Sophie GUINOIS, Matthias CZINOBER, Cédric COLLET, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY.

### Absents, excusés, représentés :

Monsieur Gérard COURAPIED excusé ;

Monsieur Joël JAROSSAY a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;

\* Monsieur Franck GIRARD excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 6 de l'ordre du jour ;

Madame Charlotte GUITTEAU a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Madame Séverine SANTERRE a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 26 septembre 2014 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation des procès-verbaux des séances des 16 et 20 juin 2014 ;
- 2°) Enfance – jeunesse : activités récréatives aux petites vacances scolaires ;
- 3°) Budget 2014 : subvention exceptionnelle à l'association Encourage Mans ;
- 4°) Budget 2014 : virement de crédits n° 2 ;
- 5°) Convention avec l'A.S.C.A. relative à la mise à disposition d'infrastructures : avenant n° 5 ;
- 6°) Restructuration du complexe sportif Raoul Rousselière : phase esquisse ;
- 7°) Bail du presbytère ;
- 8°) Actualisation du tableau permanent des emplois communaux ;
- 9°) Contrat de maintenance de la plate-forme pour personnes à mobilité réduite installée à la salle des fêtes ;
- 10°) Contrat de maintenance du photocopieur de la mairie ;
- 11°) Rapport annuel 2013 de distribution publique de gaz naturel ;
- 12°) Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- 13°) Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement ;
- 14°) Compte rendu de l'emploi des décisions du maire.

## **I - EXAMEN ET APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 16 ET 20 JUIN 2014**

Les procès-verbaux des séances des 16 et 20 juin 2014 sont adoptés à l'unanimité.

## **II – ENFANCE – JEUNESSE : ACTIVITES RECREATIVES AUX PETITES VACANCES SCOLAIRES**

Rapporteur : madame LEPelletier

Depuis un an, la commune propose des activités récréatives culturelles, sportives et de loisirs aux petites vacances scolaires.

Durant l'année scolaire 2014 – 2015, elles pourraient être mises en place comme suit :

- d'une part, aux vacances de Toussaint du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2014 ;
- d'autre part, aux vacances d'hiver du lundi 9 au vendredi 20 février 2015 ;
- enfin, aux vacances de printemps du lundi 13 au vendredi 24 avril 2015.

L'organisation répondrait aux conditions suivantes :

- le complexe sportif Raoul Rousselière serait le siège des activités ;
- le fonctionnement du service serait en demi-journée (les créneaux horaires établis en fonction de l'animation dispensée), voire en journée complète selon la nature de l'activité sans fourniture de la restauration ni mode de garderie avant et/ou après ;
- le service serait ouvert aux enfants âgés de huit à dix-sept ans. Deux groupes pourraient être constitués, l'un, pour les enfants de 8 à 12 ans, l'autre, pour les jeunes de 13 à 17 ans ;
- en fonction de l'effectif inscrit, la collectivité se réserverait la possibilité d'annuler la prestation ;
- le nombre maximum d'enfants inscrits à la journée serait de cinquante ;
- la proportion d'enfants domiciliés hors commune ne devrait pas excéder 30 % de l'effectif.

Les animateurs seraient recrutés aux conditions suivantes :

- directeur diplômé B.A.F.D. : rémunération à la vacation horaire de 12,00 € brut + 12 heures forfaitaires de temps de préparation, bilan et de réunions avec la commission enfance + une indemnité compensatrice de congés payés de 10 % ;
- adjoint au directeur : rémunération à la vacation horaire de 11,04 € brut incluant le temps de préparation + une indemnité compensatrice de congés payés de 10 % ;
- animateur diplômé B.A.F.A. : rémunération à la vacation horaire adossée à la valeur du S.M.I.C. brut (9,53 € / heure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 actualisable par décret) + une indemnité compensatrice de congés payés de 10 %.

La tarification de la prestation définie pour 2013 – 2014 qui comprenait un goûter pourrait être reconduite en 2014 – 2015 tant pour les activités sans prestataire extérieur (tarif fixe en fonction du quotient familial) que pour celles qui ont recours à un intervenant (pourcentage du coût de l'activité en fonction du quotient familial). Le paiement total à l'inscription serait reconduit (acceptation des chèques vacances et des bons temps libre) : adhésion obligatoire à l'année scolaire avec un droit d'inscription de 3,00 euros par enfant, coût des activités en sus établi en fonction du quotient familial défini ci-dessous pour les capellaubinois, forfait pour les enfants domiciliés hors commune.

Modalités de calcul pour déterminer la tranche de quotient familial des familles :

$$QF = \frac{\text{Revenus bruts année N-2 avant abattements} / 12 + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{année N-1}}$$

Nombre de parts année N

Il sera compté une part pour chaque membre du foyer et une part supplémentaire pour les parents isolés (veuve, veuf, mère ou père célibataire, séparé ou divorcé).

Si concubinage, PACS : prise en compte de l'ensemble des revenus du foyer.

Les familles n'ont pas d'obligation à communiquer leurs revenus. Dans ce cas, la tarification de la tranche E leur sera automatiquement appliquée.

Activité récréative : 8 à 17 ans : tranche de quotient	Quotient familial	Tarif activité sans prestataire extérieur	Tarif activité avec prestataire extérieur
Tranche A	Q.F. $\leq$ à 400,00 €	0,50 €	20 % du coût de l'activité
Tranche B	Q.F. $\geq$ 400,01 € et $\leq$ 600,00 €	1,00 €	25 % du coût de l'activité
Tranche C	Q.F. $\geq$ 600,01 € et $\leq$ 800,00 €	1,50 €	30 % du coût de l'activité
Tranche D	Q.F. $\geq$ 800,01 € et $\leq$ 1 100,00 €	2,00 €	40 % du coût de l'activité
Tranche E	Q.F. $>$ 1 100,00 €	2,50 €	50 % du coût de l'activité
Hors commune		3,00 €	60 % du coût de l'activité

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation par la collectivité durant les congés scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps prochains d'activités récréatives pour les jeunes âgés de huit à dix-sept ans aux conditions exposées ci-dessus.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'organisation par la collectivité durant les congés scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps prochains d'activités récréatives pour les jeunes âgés de huit à dix-sept ans aux conditions exposées ci-dessus.

### **III - BUDGET 2014 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ENCOURAGE MANS**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Au cours de sa séance du 17 mars dernier, le conseil municipal a alloué à l'association Encourage Mans une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de 200,00 €.

Or, le courrier de notification qui a été adressé à sa présidente le 18 mars a mentionné par erreur un montant de 1 000,00 €.

Sur ce fondement, les responsables de l'association ont engagé des dépenses supplémentaires d'environ 400,00 € portant sur la baisse du tarif de certaines activités et d'une gratification à l'attention de deux stagiaires.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association Encourage Mans une subvention exceptionnelle de 400,00 € destinée à couvrir les charges complémentaires.

La dépense serait imputée à l'article 6574, « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'allouer à l'association Encourage Mans une subvention exceptionnelle de 400,00 € ;
- d'autre part, d'imputer la dépense à l'article 6574, « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

## **IV - BUDGET 2014 : VIREMENT DE CREDITS N° 2**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Des ajustements budgétaires dans la section de fonctionnement dépenses du budget principal 2014 doivent être opérés au moyen d'un prélèvement de 2 725,00 € sur le chapitre 022, « dépenses imprévues », pour être portés :

- d'une part, à l'article 6574, « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », au regard de la subvention complémentaire allouée à l'association Encourage Mans : + 400,00 €;
- d'autre part, à l'article 73925, « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » : + 2 325,00 €.

Le solde des comptes s'établirait comme suit :

- article 6574 : de 125 950,00 à 126 350,00 € (+ 400,00 €) ;
- article 73925 : de 2 000,00 à 4 325,00 € (+ 2 325,00 €) ;
- chapitre 022 : de 142 790,00 à 140 065,00 € (- 2 725,00 €).

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au virement de crédits n° 2 suivant :

- article 6574, « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » : + 400,00 € ;
- article 73925, « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » : + 2 325,00 €;
- chapitre 022, « dépenses imprévues » : - 2 725,00 €

## **V – CONVENTION AVEC L’A.S.C.A. RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D’INFRASTRUCTURES : AVENANT N° 5**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Suivant une délibération du conseil municipal du 8 février 2002, une convention relative à la mise à disposition des infrastructures sportives a été signée entre la commune et l’Association Sportive de la Chapelle Saint Aubin (A.S.C.A.) le 21 février 2002.

Quatre avenants sont intervenus :

- le 24 décembre 2004 (cf conseil municipal du 10 décembre 2004) au sujet du traçage des terrains de football ;
- le 29 août 2006 (cf conseil municipal du 20 juin 2006) et le 19 avril 2007 (cf conseil municipal du 30 mars 2007) relatifs à l’école de roller qui a depuis cessé de fonctionner ;
- le 4 juillet 2012 (cf conseil municipal du 22 juin 2012) portant sur la publicité au complexe.

La réforme des rythmes scolaires applicable depuis la rentrée 2014 – 2015 avec notamment la demi-journée de classe supplémentaire le mercredi matin a des répercussions sur le planning des activités dispensées par l’A.S.C.A.

Afin de permettre à l’association sportive de maintenir son offre de services pour le multisports, le basket et la danse country, les locaux du groupe scolaire Pierre Coutelle pourraient être mis à sa disposition, sous réserve qu’un avenant n° 5 à la convention de mise à disposition d’infrastructures soit conclu.

Le bureau de l’A.S.C.A. a émis un avis favorable au projet d’avenant ci-dessous qui est soumis à l’approbation du conseil municipal.



### **AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’INFRASTRUCTURES**

*Entre,*

*La commune de LA CHAPELLE SAINT AUBIN, faisant élection de domicile à la Mairie, 17, rue de l’Europe, 72650 la Chapelle Saint Aubin, représentée par son maire en exercice, monsieur Joël LE BOLU, agissant en vertu d’une délibération du conseil municipal en date du ..... 2014, reçue au contrôle de légalité de la préfecture de la Sarthe le ..... 2014, ci-après dénommée "la commune", d’une part ;*

*Et*

*L’ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CHAPELLE SAINT AUBIN, faisant élection de domicile au Complexe Sportif Raoul Rousselière, rue de Coup de Pied, 72650 la Chapelle Saint Aubin, représentée par son président, monsieur Marc THUILIER, agissant ès qualité, ci-après dénommée "l’association", d’autre part.*

**Il est convenu d'un avenant n° 5, dans les termes suivants, à la convention de mise à disposition des infrastructures sportives signée entre la commune de la Chapelle Saint Aubin et l'Association Sportive de la Chapelle Saint Aubin le 21 février 2002, l'avenant n° 1 signé le 24 décembre 2004, l'avenant n° 2 signé le 29 août 2006, l'avenant n° 3 signé le 19 avril 2007 et l'avenant n° 4 signé le 4 juillet 2012.**

Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

*« La commune de la Chapelle Saint Aubin s'engage à mettre à disposition de l'Association Sportive de la Chapelle Saint Aubin, hors temps scolaire, pour les besoins des activités multisports et du basket-ball à destination du jeune public ainsi que pour l'activité country accessible à un public adulte, la cour du milieu du groupe scolaire Pierre Coutelle, la salle polyvalente et le bloc sanitaire attenant. Les infrastructures ainsi mises à disposition devront être rendues en parfait état de propreté après chaque utilisation. Les horaires de mise à disposition seront définis par les parties chaque année au plus tard au mois de septembre (nota : la salle polyvalente étant ouverte à la location, le secrétariat de mairie informera le secrétariat de l'association dès qu'il aura connaissance d'une occupation de cette salle à des fins scolaires ou privées afin que l'A.S.C.A. prenne toutes dispositions pour informer ses adhérents de l'annulation du ou des cours). L'accès aux locaux s'effectuera depuis l'entrée du groupe scolaire élémentaire rue de la République ; exceptionnellement, en fonction des circonstances, par exemple à l'occasion de travaux, l'accès pourra s'effectuer depuis l'entrée de l'école maternelle ou bien par le chemin du Petit Bois. »*

**La prise d'effet du présent avenant est fixée à la date de signature de celui-ci.**

A La Chapelle Saint Aubin,  
Le ..... 2014

**Le Maire,**  
**Joël LE BOLU**

**Le Président de l'A.S.C.A.,**  
**Marc THUILIER**

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'approuver l'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition d'infrastructures avec l'A.S.C.A. relatif aux locaux du groupe scolaire Pierre Coutelle ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à le signer.

## **VI – RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF RAOUL ROUSSELIÈRE : PHASE ESQUISSE**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 15 mars 2013, le conseil municipal a arrêté le cahier des charges relatif à la restructuration du complexe sportif Raoul Rousselière avec pour objectif d'implanter ce futur bâtiment à l'emplacement des vestiaires actuels et la construction d'une aile en direction de la salle des tribunes pour un total de 420 m<sup>2</sup>, ce qui impliquait de déconstruire l'ouvrage existant et de louer des infrastructures modulaires provisoires susceptibles d'être installées sur la plateforme du terrain de basket extérieur.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération a été établie à 836 120 € H.T., soit environ 1 000 000 € T.T.C. dont 136 120 € H.T. pour les prestations techniques comprenant la maîtrise d'œuvre, le contrôleur technique, le coordonnateur de sécurité, le géomètre, l'assurance dommages ouvrage et 700 000,00 € H.T. pour le volet travaux (nota : la location de vestiaires provisoires pendant les travaux évaluée entre 50 000 € et 60 000 € H.T. constituant une dépense de fonctionnement n'était pas comprise dans ce coût).

Les premières esquisses dressées par les architectes de l'agence C2V ont mis en évidence une emprise contrainte entre la salle des tribunes et les vestiaires actuels.

L'état de vétusté la salle des tribunes, en particulier au niveau de la charpente affaissée, de l'étanchéité de la couverture et de l'évacuation des eaux vannes a soulevé la problématique de travaux de réhabilitation de ce bâtiment à entreprendre à court ou moyen terme.

Au cours de sa séance du 16 juin dernier, le conseil municipal a débattu de ce dossier :

- la question a été posée de modifier le cahier des charges en intégrant la restructuration de la salle des tribunes à l'opération de réhabilitation qui engendrerait une plus-value mais permettrait aux sportifs de continuer à utiliser les vestiaires durant la phase des travaux et d'économiser la location de bâtiments modulaires sur une saison ainsi que le coût de la démolition des vestiaires actuels qui pourraient être réemployés ;
- il a été décidé de solliciter auprès du maître d'œuvre d'étudier un ajustement du programme de l'opération ainsi que d'en estimer les incidences financières.

Les réflexions des architectes portent sur trois ensembles qui seraient reliés avec au centre la salle des tribunes réhabilitée au rez-de-chaussée en vestiaires surmontée de tribunes à l'étage, au nord, des locaux dédiés au football, au sud un immeuble neuf destiné notamment à la vie des autres sections. L'ensemble des surfaces se trouverait ainsi porté à 619,40 m<sup>2</sup>.

La volumétrie projetée est présentée ci-dessous.



→ Le premier bâtiment, au nord, entre les vestiaires actuels et la salle des tribunes, serait d'une surface de 173,10 m<sup>2</sup> comprenant :

- salle de convivialité : 62,00 m<sup>2</sup>
- buvette : 9,70 m<sup>2</sup>
- réserve : 9,70 m<sup>2</sup>
- sanitaires publics : 13,20 m<sup>2</sup>
- sanitaires salle de convivialité : 6,40 m<sup>2</sup>
- rangement : 6,20 m<sup>2</sup>
- bureau club : 12,00 m<sup>2</sup>
- local ballons : 20,60 m<sup>2</sup>
- buanderie : 10,00 m<sup>2</sup>
- local technique : 23,30 m<sup>2</sup>

L'accès des WC publics depuis la voirie desservant le complexe, soit sur la façade ouest du bâtiment, devrait être positionné sur le pignon sud et réservé aux spectateurs football.

Un local dédié à l'entretien ménager serait nécessaire (vide seau, chariot de propreté, réserve produits).

→ Le deuxième bâtiment, au centre, est la salle des tribunes réhabilitée en vestiaires. D'une superficie de 282,10 m<sup>2</sup>, les locaux abriteraient :

- dégagements : 60,50 m<sup>2</sup>
- vestiaires douches joueurs 1 : 31,40 m<sup>2</sup>
- vestiaires douches joueurs 2 : 31,10 m<sup>2</sup>
- vestiaires douches joueurs 3 : 32,50 m<sup>2</sup>
- vestiaires douches joueurs 4 : 31,40 m<sup>2</sup>
- vestiaires douches joueurs 5 : 30,50 m<sup>2</sup>
- sanitaires 1 : 8,50 m<sup>2</sup>
- sanitaires 2 : 8,50 m<sup>2</sup>
- infirmerie : 15,30 m<sup>2</sup>
- vestiaire arbitre 1 : 10,70 m<sup>2</sup>
- vestiaire arbitre 2 : 10,70 m<sup>2</sup>
- bureau délégué : 7,80 m<sup>2</sup>
- local ménage : 3,20 m<sup>2</sup>

La surface minimum de chaque vestiaire et douches doit être de 32,00 m<sup>2</sup>.

→ Le troisième bâtiment, au sud, développerait une superficie de 164,20 m<sup>2</sup> comptant :

- entrée dégagement : 19,30 m<sup>2</sup>
- salle : 104,00 m<sup>2</sup>
- cuisine et réserve : 14,30 m<sup>2</sup>
- sanitaires : 12,80 m<sup>2</sup>
- stockage : 11,20 m<sup>2</sup>
- local technique : 2,60 m<sup>2</sup>

La proposition de paroi vitrée sur le pignon sud soulève des problématiques de confidentialité pour les utilisateurs, une exposition au soleil et à la chaleur qui impliquerait des stores voire une climatisation.

Une terrasse pourrait être aménagée dans le prolongement du pignon sud.

Le mur de la terrasse d'une longueur de 16 mètres apparaît important.

L'accès des personnes à mobilité réduite (P.M.R.) devra faire l'objet d'une attention particulière :

- une place de stationnement est matérialisée entre le projet de vestiaires sous les tribunes et le bâtiment nord ;



- un espace dédié à l'accueil des P.M.R. ( $\geq 4$  places) à proximité du centre du terrain plutôt que sous les escaliers de la tribune serait à privilégier : par exemple, à envisager entre le local tribunes et le bâtiment sud. Un local d'entretien pourrait aussi être envisagé à ce niveau.

Le positionnement des conteneurs sélectifs devra être pris en considération afin qu'ils puissent être collectés sans que le véhicule des ordures ménagères n'ait à circuler sous les portiques.

Une signalétique spécifique devra être conçue pour identifier chacun des modules.

La destination future des vestiaires actuels est posée : usage de bureau(x), atelier cyclo, vestiaires du personnel, réserve à matériel, autres ? Des travaux (changement de la couverture avec désamiantage, changement des portes et fenêtres, isolation) devraient-ils être entrepris ? Leur coût n'a pas été estimé. Il devra être chiffré par l'agence C2V.

Sur la base d'un coût de travaux de 1 400 € H.T. /m<sup>2</sup> à ajuster en fonction de la nature des matériaux qui seraient employés, l'enveloppe de l'opération serait portée à 868 000 € H.T. contre une enveloppe prévisionnelle travaux de 700 000 € H.T. (+ 24,00 %). Les honoraires divers (20 % du coût des travaux) seraient augmentés d'environ 33 600 € H.T. dont 13 272 € H.T. au titre du contrat de maîtrise d'œuvre (7,90 % du coût prévisionnel des travaux avec un taux de tolérance de 5%).

A ce stade de la maîtrise d'œuvre et compte tenu des développements exposés ci-dessus, avant de poursuivre les études d'avant-projet sommaire puis d'avant-projet détaillé, il est proposé au conseil municipal d'approuver la phase esquisse qui intègre la réhabilitation de la salle des tribunes en vestiaires entraînant une augmentation de l'enveloppe de l'ordre de 25 %.

### **Discussion**

Monsieur Prigent observe que seul le coût de l'opération est présenté sans qu'il ne soit fait mention des subventions.

Monsieur le maire précise que des démarches ont été entreprises pour solliciter des concours auprès de la Région des Pays de la Loire, du Conseil général, du Centre National pour le Développement du Sport et de la Ligue du Maine de Football à hauteur d'environ 500 000 €.

Monsieur Prigent relève que la collectivité n'a pas la certitude que des participations lui seront attribuées. Il indique que les dotations de l'Etat sont en diminution et que cette baisse sera poursuivie sur les prochains exercices. Il met en avant que le montant des travaux est susceptible d'avenants, citant l'exemple du centre Vaujoubert sur la commune de Rouillon dont les marchés ont été majorés de 10 %. Il mentionne que des locaux supplémentaires entraîneront une hausse des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel. Enfin, il déclare être en accord sur le principe d'une restructuration des infrastructures sportives puis interroge l'assemblée afin de réaliser des économies sur certains postes telle la nécessité d'aménager une terrasse.

Madame Guinois précise que la surface de la terrasse projetée sera réduite.

Monsieur le maire rappelle qu'un comité composé d'élus a été constitué pour travailler sur ce dossier. Le 1<sup>er</sup> octobre, il a été présenté au président de l'A.S.C.A. ainsi qu'à des

représentants de la section football qui ont formulé quelques remarques qui nécessiteront d'ajuster le projet.

Monsieur Prigent renouvelle son intervention de réaliser des économies compte tenu de la réduction des dotations de l'Etat.

Monsieur le maire justifie l'augmentation de l'enveloppe de l'opération en raison des travaux à entreprendre sur la salle des tribunes à court ou moyen terme suivant ce qui a été exposé lors de la séance du 16 juin. Il lui semble pertinent de les prendre en considération dès à présent, ce qui a pour effet de revisiter le programme. La charge supplémentaire d'environ 200 000 € H.T. sera atténuée par l'utilisation des vestiaires actuels durant le chantier et donc le non recours à des ensembles modulaires pour une somme de l'ordre de 60 000 € à 72 000 € T.T.C. en fonctionnement, section qui n'ouvre pas droit au fonds de compensation de la T.V.A. Par ailleurs, il souligne que « *l'équilibre financier est assuré par l'autofinancement et la restructuration du complexe sportif ne générera pas d'augmentation d'impôt* ».

**Monsieur Girard est invité à s'installer à la table des délibérations.**

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de monsieur Prigent), le conseil municipal approuve la phase esquisse qui intègre la réhabilitation de la salle des tribunes en vestiaires et décide de poursuivre les études d'avant-projet sommaire puis d'avant-projet détaillé.

## **VII – BAIL DU PRESBYTERE**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Suivant une délibération du 30 septembre 2009, le conseil municipal a décidé de reconduire la location du presbytère à l'Association Diocésaine du Mans pour y loger le prêtre desservant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ainsi que pour des réunions intéressant les activités de la paroisse relevant de l'Evêché.

Le bail a été signé par les parties en date du 12 novembre 2009 pour six années au plus.

Les locaux du presbytère sont cadastrés section AO n° 14 sur une parcelle de 411 m<sup>2</sup>.

Deux numéros de voirie desservent désormais la parcelle, le n° 31 rue de l'Europe et le n° 1 rue de la République.

Sur ce fondement, il est proposé au conseil municipal de modifier les termes du bail et d'anticiper son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une période d'une année reconductible pour la même durée sans que celle-ci n'excède six ans, soit au plus tard le 31 décembre 2020, moyennant un loyer annuel de 219,66 € (soit + 0,6036 % par rapport au loyer 2014 s'élevant à 218,34 €, base indice de référence des loyers, 1<sup>er</sup> trimestre 2014, valeur 125,00), remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères acquittée par la collectivité en sus.

## Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler le bail du presbytère à l'Association Diocésaine du Mans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux conditions ci-dessus exposées.

### **VIII – ACTUALISATION DU TABLEAU PERMANENT DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Rapporteur : madame LEPELLETIER

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires sont mis en place sur la commune depuis la rentrée.

Une coordonnatrice a été recrutée au printemps par voie contractuelle avec pour objectif d'élaborer le projet éducatif territorial, d'être en relation avec les prestataires extérieurs, de participer au recrutement et d'encadrer l'équipe d'animation ainsi que d'être l'interface avec les familles.

Un poste de cette nature est indispensable au bon fonctionnement du service.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi statutaire sur le grade d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 28 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le tableau permanent des emplois communaux serait le suivant :

Filières et grades	Situation actuelle	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
<b><i>Filière administrative</i></b>		
Attaché principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 28,00 h / semaine	1	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> TNC 17,50 h / semaine	1	1
<b><i>Filière technique</i></b>		
Responsable des services techniques ressortant du grade de technicien territorial, technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal	1	1
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 26 h 15 / semaine	1	1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 28 h 00 / semaine	1	1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 29 h 30 / semaine	1	1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 31 h 00 / semaine	2	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28 h 00 / semaine	1	1
<b><i>Filière animation</i></b>		
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28 h 00 / semaine		1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 9 h 30 / semaine	1	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe vacataire études surveillées	2	2
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe vacataire T.A.P.	12	12
<b><i>Filière culturelle</i></b>		
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 19,50 h / semaine	1	1

<i>Filière médico-sociale</i>		
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
<i>Filière sportive</i>		
Aide opérateur des activités physiques et sportives (emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été)	1	1

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un emploi statutaire sur le grade d'adjoint d'animation territoriale de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 28 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **IX – CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PLATE-FORME POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE INSTALLEE A LA SALLE DES FETES**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 3 juillet dernier a accordé à la commune une dérogation à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées pour la mise en place d'un monte-personne mobile afin d'accéder à la scène de la salle des fêtes du centre Saint Christophe.

Un appareil de ce type a été commandé auprès de la société Thyssenkrupp au prix de 11 000,00 € H.T., soit 11 605,00 € T.T.C. (T.V.A. 5,5 %).

Un contrat de maintenance doit être souscrit pour cet équipement qui porte sur :

- à chaque visite :
  - o le nettoyage et le graissage des organes mécaniques ;
  - o la fourniture des chiffons, graisses et huiles nécessaires ;
  - o les réglages courants, à l'exclusion des fournitures de pièces ;
  - o la vérification de l'état de l'appareillage électrique et des pièces mécaniques, en fonction des observations signalées par le service entretien de la collectivité ;
- tous les six mois :
  - o l'examen réglementaire des câbles ou chaîne ;
- la tenue dans les locaux de la commune d'un dossier permettant de retrouver à toute époque la date et le résultat des visites effectuées et la nature des changements apportés à l'appareil.

Le contrat ne comprend pas :

- la fourniture des charges nécessaires aux essais et vérifications ;
- les réparations ;
- la fourniture des pièces.

La société présente deux offres assorties d'un supplément sur une durée de cinq années :

- l'une, au prix de 290,00 € H.T. par an pour deux visites sans dépannage ;
- l'autre, au prix de 380,00 € H.T. par an pour deux visites avec dépannage ;
- enfin, un supplément de 75,00 € H.T. par an pour les interventions urgentes 24 heures sur 24.

Il est proposé au conseil :

- d'une part, de retenir l'offre de la société Thyssenkrupp relative aux opérations de vérification périodique de la plate-forme élévatrice qui sera installée à la salle des fêtes deux fois par an avec dépannage au prix de 380,00 € H.T. ainsi que du supplément annuel de 75,00 € H.T. pour les interventions urgentes 24 heures sur 24 compte tenu des locations le week-end, soit un total de 455,00 € H.T. par an, T.V.A. en sus. Le tarif sera actualisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier par application de la formule :  $P = P_0 (0,125 + 0,075 \text{ FSD1/FSD}_0 + 0,8 \text{ ICHT-IME/ICHT-IME}_0)$  où FSD1 correspond au remplacement des produits et services divers, ICHT-IME au coût horaire de l'industrie mécanique et électrique, le mois de référence pour la valeur des indices d'origine est le mois d'octobre de l'année N, le mois de référence pour la valeur des indices de correction le mois d'octobre de l'année N+1 ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat s'y rapportant d'une durée d'une année reconductible tacitement quatre fois, soit au maximum cinq ans, avec une prise d'effet à compter de la livraison du matériel ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 6156, « maintenance », du budget communal.

### **Discussion**

En réponse à monsieur Girard, il est précisé que le matériel devrait être livré fin octobre.

Suivant la question posée par madame Launay, il est indiqué que la société Thyssenkrupp a une agence située au Mans 11 rue André Blondel.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'approuver la signature d'un contrat avec la société Thyssenkrupp relatif aux opérations de vérification périodique de la plate-forme élévatrice qui sera installée à la salle des fêtes au prix de 455,00 € H.T. par an dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à le signer ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 6156, « maintenance », du budget communal.

## **X – CONTRAT DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le marché d'acquisition d'un photocopieur couleur pour la mairie a été attribué à la société Thirel Bureau sise Z.A.C. du Moulin aux Moines 72650 La Chapelle Saint Aubin au prix de 6 154,00 € H.T., soit 7 384,80 € T.T.C.

Un contrat de maintenance doit être souscrit pour cet équipement qui comprend les consommables (hors papier et agrafes), les pièces détachées, la main d'œuvre ainsi que les déplacements du technicien.

La société présente un contrat annuel tacitement reconductible au prix forfaitaire sur la durée du contrat de 4,00 € H.T. les 1 000 copies en noir et blanc et 40,00 € H.T. les 1 000 copies en couleur.

Il est proposé au conseil :

- d'une part, de retenir l'offre de la société Thirel Bureau relative au contrat de maintenance du photocopieur qui équipera la mairie de marque Sharp modèle MX4141-N suivant les conditions de prix forfaitaires exposées ci-dessus ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat s'y rapportant d'une durée d'une année reconductible tacitement avec une prise d'effet à compter de la livraison du matériel ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 6156, « maintenance », du budget communal.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'approuver la signature d'un contrat avec la société Thirel Bureau relatif à la maintenance du photocopieur qui sera installé à la mairie au prix forfaitaire de 4,00 € H.T. les 1 000 copies en noir et blanc et 40,00 € H.T. les 1 000 copies en couleur dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à le signer ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 6156, « maintenance », du budget communal.

## **XI – RAPPORT ANNUEL 2013 DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le 31 mars 2000, l'assemblée a approuvé le renouvellement à Gaz de France de la concession de distribution publique de gaz sur la commune pour une durée de vingt-cinq années à compter du 1<sup>er</sup> août 2000 (la première concession remontait au 1<sup>er</sup> janvier 1970). Le cahier des charges de concession a été signé le 3 mai 2000.

Le compte rendu d'activité 2013 dont les élus ont été destinataires est déposé sur la présente table des délibérations et tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée fait état :

- d'un nombre total de points de livraison en nette augmentation : 646 (+ 22 / 2012, soit + 3,52 %);
- d'une longueur totale du réseau qui s'établit à 21 395 mètres contre 21 326 mètres en 2012, soit + 69 mètres. Ce réseau est constitué en polyéthylène pour 10 665 mètres (+ 69 mètres) et en acier pour 10 730 mètres (stable). L'âge moyen du réseau est de 27 ans. GrDF a investi 14 934 € H.T. dont 9 390 € H.T. pour des travaux d'extension et 5 625 € H.T. pour les branchements ;
- la quantité de gaz acheminée s'est élevée à 23 479 MWh contre 22 669 MWh l'année précédente, soit + 3,57 %. Les recettes d'acheminement de gaz ont également augmenté pour s'établir à 232 605 € contre 209 107 € en 2012 (+ 11,23 %). Celles hors acheminement relatives aux raccordements, prestations facturées à l'acte et déplacements d'ouvrages se sont élevées à 20 009 € H.T. contre 17 316 € (+ 15,55 %) ;
- de 70 mise en service contre 66 en 2012 et 33 mise hors service contre 18 l'année passée ;
- de 4 interventions pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement) ;
- de 18 appels de tiers avec une intervention en moins de 60 minutes dans 95 % des cas (99,74 % sur l'ensemble du département), nombre identique à 2012, dont 8 interventions de sécurité gaz (4 pour fuite ou odeur de gaz, 0 pour incendie ou explosion et 4 appels pour autres motifs de sécurité) contre 7 en 2012 et 10 pour

- dépannage gaz (6 appels pour manque de gaz et 4 pour autres dépannages) contre 11 ;
- de la redevance versée par le concessionnaire au concédant qui s'est élevée à 1 458,37 € contre 1 419,37 € en 2011 (+ 2,74 %).

G.R.D.F. a initié un « Projet compteurs Communicants Gaz » portant sur la télérelève des clients particuliers et professionnels (cf à cet effet la séance du conseil municipal du 16 juin 2014 relative à la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement en hauteur) qui poursuit deux objectifs :

- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations des consommations ;
- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation (données horaires, en temps réel qui pourront générer des services complémentaires d'alerte, de diagnostic et de conseil énergétique).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2013 de distribution publique de gaz naturel.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport annuel 2013 de distribution publique de gaz naturel.

## **XII – RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 3 juillet 2014, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.

Ce document dont les élus ont été destinataires est déposé sur la présente table des délibérations et tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette information.

### **XIII – RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 3 juillet 2014, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement pour l’année 2013.

Ce document dont les élus ont été destinataires est déposé sur la présente table des délibérations et tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d’indicateurs techniques et financiers concernant le coût des travaux réalisés et prévus, le prix de l’eau, le montant de la redevance d’assainissement et leur évolution sur trois exercices, les recettes et les dépenses d’exploitation, ainsi que les encours de la dette.

Conformément aux dispositions de la loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, il intègre également les indicateurs de performance, exhaustivement listés dans la loi, qui permettent de quantifier l’action publique sur trois axes, à savoir la qualité du service à l’usager, la gestion financière et patrimoniale, enfin la performance environnementale.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

#### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal prend acte de cette information.

### **XIV – COMPTE RENDU DE L’EMPLOI DES DECISIONS DU MAIRE**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par monsieur le maire et madame Lepelletier, déléguée à cet effet en son absence, depuis la dernière séance du conseil municipal dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal suivant l’article L.2122-22 du Code précité.

<b>Décision n°</b>	<b>En date du</b>	<b>Reçue à la préfecture le</b>	<b>Objet</b>
1	2 juillet 2014	2 juillet 2014	Cession à la société Germain – « Les Petits Pains – 72540 Joué en Charnie – du véhicule utilitaire immatriculé 3831 SN 72 acquis et mis en circulation en 1988, au prix de 15,00 €.
2	4 juillet 2014	7 juillet 2014	Attribution de marchés passés en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) à la société Espace 72 – 20 rue des Frères Lumière – 72650 La Chapelle Saint Aubin relatifs à : - lot n° 1 : entretien ménager du groupe scolaire Pierre Coutelle et de la Maison



			<p>Pour Tous, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée d'une année susceptible de reconduction expresse une ou deux fois pour la même durée moyennant le coût de 40 448,00 € H.T. / an.</p> <p>- lot n° 2 : entretien des surfaces vitrées intérieures et extérieures du groupe scolaire Pierre Coutelle, du restaurant scolaire municipal, de la Maison Pour Tous, de la salle des fêtes Saint Christophe, de la salle omnisports ainsi que de la halle de tennis, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée d'une année susceptible de reconduction expresse une ou deux fois pour la même durée moyennant le coût de 4 716,00 € H.T. / an.</p>
3	30 juillet 2014	30 juillet 2014	Avenant auprès de Groupama Centre Manche – 32 rue Politzer – B.P. 685 – 27006 Evreux – au contrat d'assurance pour la résiliation du véhicule immatriculé 3831 SN 72 l'assurance du véhicule immatriculé BD-678-SK.
4	22 septembre 2014	23 septembre 2014	Contrat avec la société Segilog – rue de l'Eguillon – 72400 la Ferté Bernard – d'une durée de deux ans à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2014, portant sur la cession d'utilisation de logiciels, de suivi et de développement (4 842,00 € H.T. / an), de maintenance et de formation du personnel (538,00 € H.T. / an) et de gestion du cadastre (180,00 € H.T. / an).
5	26 septembre 2014	29 septembre 2014	Procédure de défense des intérêts de la commune confiée à la S.C.P. d'Avocats des Jacobins représentée par maître Mireille HAY, avocate – 1 rue du 33 <sup>ème</sup> Mobiles – 72000 Le Mans, contre le recours en annulation introduit par la société d'avocats EHHL, 19 rue Crébillon – 44000 Nantes, représentant les intérêts de M. Yves Schlumberger domicilié 16, rue Rouget de Lisle – 72650 La Chapelle Saint Aubin, tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 7206512Z0007 délivré le 26 septembre 2012 à M. Christophe Houdayer et Mme Cindy Plomteux domiciliés 4 rue de Bruxelles – 72650 La Chapelle Saint Aubin se rapportant à l'extension d'une maison à usage d'habitation.
6	30 septembre 2014	30 septembre 2014	Acquisition auprès de la société Thirel Bureau – Z.A.C. du Moulin aux Moines – 72650 La Chapelle Saint Aubin – d'un photocopieur couleur de marque Sharp modèle MX-4141N au prix de 6 154,00 € H.T.

\* \* \* \* \*

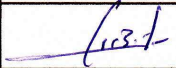



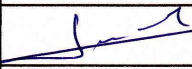
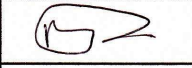





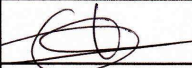
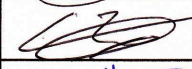



L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21 heures 03

\* \* \* \* \*

**Pour le maire empêché,  
L'adjointe au maire,  
Marie-Catherine LEPELLETIER**

**La secrétaire de séance,  
Séverine SANTERRE**

**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2014**

NOMS	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
LEPELLETIER Marie-Catherine	X				
COURAPIED Gérard			X		
FARINA Albane	X				
JAROSSAY Joël			X	Joël LE BOLU	
SANTERRE Séverine	X				
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika	X				
DYAS Emmanuel	X				
MAUBOUSSIN Philippe	X				
GIRARD Franck	X		x	jusqu'à son arrivée	
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique	X				
GUITTEAU Charlotte			X	Valérie DUMONT	
GUINOIS Sophie	X				
CZINOBER Matthias	X				
COLLET Cédric	X				
PRIGENT Jean-Pierre	X				
LAUNAY Martine	X				

le secrétaire de séance ,

Séverine SANTERRE 